

La réforme est de nature à mieux adapter les compétences aux besoins de l'économie

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 05.03.08

Paris, 5 mars 2018

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

L'U2P partage la philosophie des orientations annoncées par la ministre du Travail qui viennent conforter l'accord des partenaires sociaux. Cette réforme constituera l'un des trois piliers, avec l'apprentissage et l'assurance chômage, du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les mesures rejoignent trois axes majeurs défendus par l'U2P.

D'abord, la solidarité financière entre grandes entreprises et TPE-PME (de moins de 50 salariés) est renforcée en matière de formation, même si elle reste à préciser.

De même, la mutualisation des fonds de l'alternance est accrue au profit des petites entreprises, conformément à la demande de l'U2P. Cette perspective est d'autant plus justifiée que plus de la moitié des contrats en alternance sont actuellement réalisés dans les entreprises de proximité (artisanat, commerce de proximité, hôtellerie-restauration, professions libérales) et que le potentiel de contrats supplémentaires y est très important.

En outre, cette évolution ne s'accompagnera d'aucune augmentation globale des contributions formation des entreprises, une demande qu'a défendue l'U2P dans le cadre de la négociation paritaire.

Par ailleurs, plusieurs mesures du futur projet de loi répondent à la nécessité de simplifier et de rationaliser le système de la formation professionnelle en France.

La transformation des OPCA en opérateurs de compétences, que l'U2P ne conteste pas à ce stade, nécessite en revanche de travailler dès aujourd'hui à leurs missions, à la place des entreprises de proximité et à la définition de leur champ, notamment en lien avec le processus de restructuration des branches professionnelles.

Le Président de l'U2P Alain Griset a affirmé : « *La philosophie et l'architecture de cette réforme sont bonnes, notamment pour les entreprises de proximité, sous réserve évidemment des nombreuses précisions qui nous manquent encore. Il nous reste à concrétiser cela progressivement sur le terrain afin de répondre aux besoins en compétences de nos entreprises et d'améliorer définitivement le marché de l'emploi.* »

L'U2P – Union des entreprises de proximité – est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 2,3 millions d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les 2/3 des entreprises françaises.